



ARRÊTÉ N°80/2026

Concernant la réglementation provisoire de la circulation lors de la fête d'été du 15 août

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ , Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 24 juin 2026,

Considérant la demande formulée par la Ville de SOULTZ, organisant la fête d'Eté le **samedi 15 août 2026** de 17h00 à 00h00 sur les places de l'Eglise et de la République à SOULTZ

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la fête d'Eté organisée par la Ville de SOULTZ, qui aura lieu le samedi 15 août 2026 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Du mercredi 12 août 2026 à 13h00 au lundi 17 août 2026 à 17h00 :
 - ✚ **place de la République** (les places de stationnement situées à l'arrière de la Halle aux Blés, au niveau du panneau lumineux) pour le podium
- Du samedi 15 août 2026 à 11h00 au dimanche 16 août 2026 à 8h00 :
 - ✚ **place de la République (le long de la Mairie)**
- Du samedi 15 août 2026 à 13h00 au dimanche 16 août 2026 à 8h00 :
 - ✚ **place de l'Eglise**
 - ✚ **place de la République (tout le reste de la Place)**
 - ✚ **rue Jean Jaurès (tronçon entre les deux barrières Pharmacie/Poste)**
- Du samedi 15 août 2026 à 12h00 au dimanche 16 août 2026 à 00h00 :
 - ✚ **Places de parking du Bucheneck** (le long du muret à proximité de l'entrée) pour la bonne organisation du spectacle

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite à tout véhicule du samedi 15 août 2026 à 13h00 au dimanche 16 août 2026 jusqu'à la fin de la manifestation :

- **rue Jean Jaurès** – tronçon entre la rue Maréchal de Lattre et la rue des Vosges
- **rue des Vosges** : tronçon entre la rue de la Source Salée et la rue Jean Jaurès (sens rue Source Salée – Rue Jean Jaurès)
- **place de la République**
- **couloir de circulation entre la place de la République et la place de l'Eglise et devant le parvis de l'Eglise**
- **place de l'Eglise**
- **rue de l'Ecole après l'accès au parking de la soierie** (l'accès au parking couvert reste possible).

ARTICLE 3 :

Des barrières et des panneaux seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Sultz, le 29 juin 2026

Marcello ROTOLO, Maire

